

L'Autonome des Territoriaux

Edition du S.A.F.P.T. N° 85 - Décembre 2020 / Janvier 2021



PROTEGEZ VOUS ET PROTEGER LES AUTRES



Disponibles, nous sommes en permanence à votre écoute
Nous défendons votre grade, votre fonction
Nous vous informons sur vos droits et vos obligations
Nous revendiquons pour de nouveaux acquis sociaux

SOMMAIRE :

- Page 2 : Editorial du SGN
- Page 3 : Remarques et revendications du SAFPT après l'intervention en Commission des Lois
- Page 5 : Le compte personnel de formation (CPF), Fiches Techniques disponibles sur notre Site Internet
- Page 6 : Loi ASAP : une réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels
- Page 7 : Analyse des points sur la réforme des modes d'accueil qui ont retenu le plus notre attention
- Page 8 : Elections Professionnelles à la Métropole Toulon Provence Méditerranée Renouvellement des membres siégeant au Comité Technique, Bulletin d'adhésion

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Rédaction : Yolande RESTOUIN, Thierry CAMILIERI, Bruno CHAMPION

www.safpt.org l.autonome@safpt.org

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde



Editorial du Secrétaire Général

Chers(es) Collègues,

En ces temps bien difficiles, on ne peut occulter la crise sanitaire que nous traversons depuis mars 2020 et qui a perturbé notre quotidien professionnel, syndical et bien sûr familial.

Si cette crise sanitaire a été et est toujours très dure à vivre car privés de nombre de nos libertés, elle a au moins le mérite d'avoir démontré que le service public, au travers de ses agents, quels qu'ils soient, et quels que soient les grades, a donné le meilleur de lui-même, en répondant aux attentes des Autorités Territoriales, et ce, au détriment même de leur propre santé.

Tout au long de cette année 2020,

- ✓ les personnels du secrétariat du SAFPT, en télétravail ou de permanence au bureau ont répondu à toutes les questions concernant la COVID 19. Les autres questions ayant trait aux carrières, à la sécurité au travail ou à la santé ont également été traitées, dans des délais très courts.
- ✓ Les envois du lundi faisant référence à la crise sanitaire ont permis à chacun de nos représentants de sections d'apporter des réponses aux nombreuses questions posées par les agents, souvent paniqués par les ordres et les contre ordres reçus de la hiérarchie.
- ✓ Le site a été mis à jour régulièrement, ce qui a permis à chacun d'y puiser les infos qu'il souhaitait.
- ✓ Les membres du Bureau National n'ont pu se réunir mais le travail national a continué à être effectué par téléphone, mail ou vidéoconférence.
- ✓ Plusieurs sections ont été créées pendant ce confinement :

- Draguignan (Mairie et CCAS) dans le 83 (Var)
- Les Adrets de l'Esterel dans le 83 (Var)
- Saint Etienne du Rouvray dans le 76 (Seine Maritime)
- Vert Saint Denis dans le 77 (Seine et Marne)
- Saint Denis dans le 93 (Seine Saint Denis)
- Conflans Sainte Honorine dans le 78 (Yvelines)
- Chalons en Champagne (Agglo, CCAS et Mairie) dans le 51 (Marne)
- Syndicat Mixte Artois Valorisation (SMAV) dans le 62 (Pas de Calais)



- ✓ Un courrier a également été transmis à Notre Ministre de l'Intérieur, Monsieur Gérard DARMANIN, le 5 novembre dernier. (Voir pages 3 et 4 ainsi que notre site national)

L'objet de ce courrier concernait les remarques et revendications du SAFPT après son intervention auprès de la Commission des Lois de l'Assemblée Nationale le 2 novembre 2020, intervention diffusée par la chaîne LCP, et qui avait trait au projet sur la proposition de loi relative à la Sécurité globale.

Au cours de cette intervention, notre attention a été attirée par un de ses collaborateurs prenant soin de lire une note « SAFPT - Info » en direct.

Comme quoi, cela signifie que notre site est regardé, non seulement par nos adhérents ou par des collègues ne se retrouvant plus dans les « grandes organisations syndicales » mais également par nos Gouvernants qui s'inspirent de nos écrits !

Les dernières déclarations de notre Président et de son Premier Ministre, ne nous laissent guère augurer que nous retrouvions très bientôt notre vie d'avant.

Nous continuerons donc à être à vos côtés comme nous l'avons fait au cours de cette année pour répondre à vos questionnements et attentes.

Malgré cette fin d'année « tristounette », les membres du Bureau National se joignent à moi pour vous souhaiter de belles fêtes de Noël en famille tout en espérant que l'année 2021 soit une année où nous retrouverons notre joie de vivre et au cours de laquelle nous pourrons enfin nous revoir.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Très cordialement,

Yolande RESTOUIN
Secrétaire Générale Nationale

La Garde, le 05/11/2020

Monsieur G rald DARMANIN
Ministre de l'Int rieur
Place Beauvau - 75008 Paris

Objet : Remarques et revendications du S.A.F.P.T apr s votre intervention en Commission des Lois en date du 02/11/2020.

AR n  1A 190 242 92414

Monsieur le Ministre de l'Int rieur,

Par la pr sente, le Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale (SAFPT) voulait vous informer qu'il a suivi avec le plus grand int r t votre audition en date du 02/11/2020 aupr s de la Commission des Lois de l'Assembl e Nationale (cha ne t l vis e LCP) ayant trait au projet sur la proposition de Loi relative   la S curit  globale. Int r t d'autant plus important que notre attention fut attir e,   priori, par un de vos collaborateurs prenant soin de lire une note « SAFPT - Info » en direct... ce en quoi nous le remercions vivement !!!

S'il est donc act  que certaines comp tences nouvelles paraissent essentielles pour que les Policiers Municipaux travaillent beaucoup plus sereinement sur le terrain et s'inscrivent dans la notion que « *les polices municipales doivent poursuivre leur mont e en comp tences et explorer de nouvelles modalit s d'action, en compl ment des forces de l' tat et dans le respect de la r partition des r les avec les policiers et gendarmes nationaux* », il apparait, une fois de plus, que le **Volet Social est pass ** « **aux oubliettes** » et ce, malgr , si notre m moire ne nous fait d faut, des promesses annonc es par votre pr d cesseur !

Nous pensons d'ailleurs que la note lue par votre collaborateur n'occultait en rien ce sujet. Il est remis sur la table   chaque demande de nouvelles charges de travail pour cette profession et renvoy  aux calendes grecques ou, ce qui revient   l' quivalence   une validation de notre Minist re de tutelle ! Ce jeu se perp tuant depuis 1999...

Aujourd'hui, force est de constater que la reconnaissance affich e des Policiers Municipaux comme « 3^o force de S curit  Publique du pays » contraste avec les avanc es sociales esp r es ou promises....

Pour rappel, « le parent pauvre » de la S curit  Publique ne poss de pas la bonification d'un cinqui me comme leurs homologues qui l'ont perdue, certes, **en passant en Cat gorie B** (la plupart des PM demeurent en Cat gorie C). La jurisprudence en la mati re  mane des Sapeurs-Pompiers, cadre d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, qui poss dent cet avantage, tout   fait l gitime par ailleurs....

Cet  tat de fait doit nous interroger sur l'avantage tir  d' tre plac  en Cat gorie active... la r ponse s'approche du n ant et il serait possible de vous en faire la d monstration si vous le d sirez !

A cet instant, le SAFPT a  galement une pens e pour d'autres personnels de la FPT plac s dans des conditions similaires (agents techniques occupant des postes insalubres ou certains personnels intervenant en milieu m dical ou autres).

Constatation navrante et similaire en ce qui concerne la prise en compte pour le calcul des retraites de l'Indemnit  Sp cifique Mensuelle de Fonction (ISMF) A l'instar de tous leurs homologues  ouvrant dans le domaine dont il est fait  tat dans cet  crit !!!!

Enfin, nous parlerons d'un dernier  chelon du grade de Brigadier-chef Principal dont l'obtention est soumise   des conditions particuli res alors que les missions sont croissantes, exposent de plus en plus leurs intervenants sans qu'une certaine prise en compte ou reconnaissance ne soient donn es.

Il est peut  tre grand temps de prendre de v ritables mesures sociales pour ce cadre d'emplois en manque de reconnaissance sur le sujet puisqu'il n'est jamais oubli  dans le domaine des pr rogatives !

Le SAFPT est conscient qu'il s'expose à la sempiternelle réponse de la libre administration des collectivités territoriales..., qui, pour rappel, a été battue en brèche il y a quelques temps avec la perte de la possibilité de prise de l'échelon au temps minimum (particularité de la FPT aujourd'hui disparue).

Ceci dit, le SAFPT ne se contentera pas du volet social et vous interpelle sur des sujets évoqués avec vos prédécesseurs ou des chargés de mission.

Le rapport rédigé en 2018 (sûrement après un travail minutieux de deux députés) signale les disparités entre les Polices Municipales ... cette réflexion, si elle est pertinente, occulte la réalité !

En effet, tous les Policiers Municipaux ont **les mêmes prérogatives sur l'ensemble du Territoire**... la différence existe avec les politiques locales de sécurité mises en place par les Premiers Magistrats des Communes !!! C'est peut-être là que le bât blesse !!!!

En suivant et pour reprendre l'illogisme actuel, vous ne semblez pas favorable à l'armement systématique des Policiers Municipaux.... Comment, dans ces conditions, leur demander d'effectuer un travail similaire ?

Il est impossible de demander des missions identiques à un personnel armé ou non....

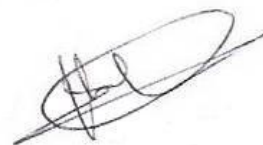
Enfin et s'il est question d'enlever des missions purement administratives à la Police Nationale afin qu'elle se recentre sur ses missions principales... pourquoi nous n'entendons pas parler des actes de vacances funéraires ???... Mission administrative qui mobilise, à travers notre pays, un nombre considérable de policiers nationaux qui pourraient être redéployés sur des missions essentielles... nous l'avions déjà évoqué lors de notre audition auprès du Préfet BLANCHOU... malgré son approbation, le sujet semble tabou !!!!... Une observation identique peut se faire pour les procurations en temps d'élections.

Une nouvelle fois, le SAFPT fait part de ses réflexions qui pourraient faire l'objet de précisions à votre demande. Nous restons donc disponibles si vous le souhaitez.

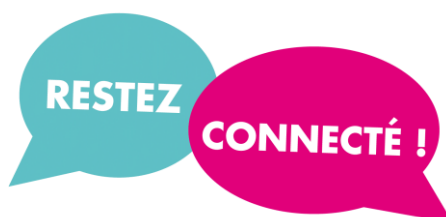
Espérant avoir retenu toute votre attention, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur, en l'assurance de notre haute considération.

Pour le S.A.F.P.T
Bruno CHAMPION
Secrétaire Général Adjoint National
Responsable de la Commission Nationale Police Municipale

Copie : Madame MONTCHALIN Amélie,
Ministre de la transformation et de la Fonction Publique.



SAFPT NATIONAL **LE SYNDICAT QUI MONTE ...**



S
A
F
P
T
AUTONOME
LIBRE, INDEPENDANT



**Rejoignez-nous sur Facebook
et Partager :
Syndicat Safpt-national**



POUR RECEVOIR NOTRE NEWSLETTER

VEUILLEZ SAISIR VOTRE ADRESSE MAIL SUR NOTRE SITE : WWW.SAFPT.ORG

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

- Le compte personnel de formation (CPF), c'est quoi ?

Le CPF est un crédit d'heures de formation pris en charge par l'employeur afin de faciliter la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle d'un agent. Ce projet peut s'inscrire dans le cadre d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle, y compris vers le secteur privé. Il peut être utilisé pour accéder à un diplôme, un titre professionnel ou une certification.

- Quels sont les agents concernés par le CPF?

Le CPF concerne l'ensemble des agents publics, aussi bien les agents titulaires que les agents contractuels de droit public en contrat à durée indéterminée ou déterminée quelle que soit la durée de leur contrat, sans que soit exigée une durée minimale d'exercice des fonctions.

- Comment est alimenté le CPF ?

Le CPF s'alimente chaque année : 25 h par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 150 h puis de 12 h par année de travail dans la limite d'un plafond de 150 h. Cette alimentation est effectuée au 31 décembre de chaque année. L'alimentation du CPF est calculée au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet. Les périodes de travail à temps partiel sont assimilées à des périodes à temps complet. L'alimentation des droits CPF s'effectue dans le système d'information de CPF chaque année de manière automatique par la caisse des dépôts. *(Il faut donc 6 années à un agent à temps complet pour atteindre le plafond de droits à formation.)*

Le CPF permet-il l'acquisition de droits majorés pour les agents les moins qualifiés ?

Pour le fonctionnaire de catégorie C et qui n'a pas un diplôme ou un titre professionnel enregistré et classé au niveau 3 du répertoire national des certifications professionnelles (CAP, BEP) l'alimentation se fait à hauteur de 50 heures maximum par an et le plafond est porté à 400 heures.

Comment utiliser son CPF ?

L'agent doit solliciter l'accord de son employeur. Cet accord porte sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée. La transformation des heures CPF en jours s'opère de la façon suivante :

- une journée correspond à un forfait d'utilisation de 6 heures de droits acquis ;
- une ½ journée correspond à un forfait d'utilisation de 3 heures de droits acquis

Peut-on utiliser le CPF en cas de difficultés de santé qui pourraient obliger l'agent à changer de métier ?

OUI-Pour prévenir une situation d'inaptitude aux fonctions exercées, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires, dans la limite de 150 heures. L'agent présentera dans ce cas, un avis formulé par le médecin du travail ou par un médecin de prévention.

Que se passe-t-il si la durée de la formation excède le nombre d'heures acquises sur le CPF de l'agent ?

Lorsque la durée de la formation est supérieure aux droits acquis au titre du compte personnel de formation, l'agent concerné peut, avec l'accord de son employeur, consommer par anticipation des droits non encore acquis, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir au cours des deux années civiles qui suivent celle au cours de laquelle il présente la demande.

Référence : Article 4 du décret n° 2017-928 du 6 mai 2017

Fiches Techniques disponibles sur notre Site Internet : WWW.SAFPT.ORG

- **Le dossier complet sur le CPF**
- **Calcul du temps de travail annuel effectif : un employeur public peut légalement retenir que l'agent en congé de maladie doit être regardé comme ayant effectué sept heures de travail effectives**
- **Poursuite d'activité au-delà de la limite d'âge des Fonctionnaires**
- **Les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale**
- **Médicaments dans les crèches Qui peut faire quoi**
- **Le Projet d'Accueil Individualisé PAI et Règlement de travail des ATSEM**



Ce que dit la Loi ASAP (réforme des modes d'accueil pour les enfants, les parents et les professionnels)

Les textes qui régissent aujourd'hui les modes d'accueil du jeune enfant sont complexes, et source d'incompréhension et de difficultés pour les parents comme les professionnels du secteur. Le Gouvernement présente aujourd'hui les principales mesures d'une réforme prévue dans le cadre de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique, dite « ASAP ». Cette réforme constitue le volet « modes d'accueil » de la démarche des « 1 000 premiers jours », qui entend concentrer l'attention et les moyens sur cette période fondatrice pour l'enfant

Deux ans de travail et huit mois de concertation ont permis au secteur de l'accueil du jeune enfant de passer un cap décisif. Le Gouvernement a ainsi invité à un exercice collectif de concertation sur les objectifs de la politique publique d'accueil du jeune enfant, les responsabilités respectives des différentes autorités intéressées, et les meilleures conditions d'accueil des enfants, de service rendu aux parents, et de travail des professionnels. Au terme de cette démarche, dont chaque participant doit être remercié, **le Gouvernement est aujourd'hui en mesure de présenter les grands axes et les principales mesures d'une réforme attendue.**

L'objectif de cette réforme des modes d'accueil du jeune enfant est avant tout **un objectif de clarification : des règles désormais compréhensibles et cohérentes seront mieux acceptées par les professionnels de terrain, mieux appliquées par les autorités locales,** et rassureront les parents quant aux garanties de sécurité et de qualité de l'accueil de leurs enfants.

Une réforme qui changera la vie des enfants

- La réforme inscrira dans la loi **la charte nationale de qualité d'accueil du jeune enfant**, établie en 2017. Tous les modes d'accueil du jeune enfant partageront donc désormais dix principes simples et clairs - de la découverte de la nature à l'éveil artistique et culturel dès le plus jeune âge
- Elle introduira pour les établissements **un référentiel bâtimentaire national et opposable**, en introduisant des standards de surface, de décibels et de luminosité, afin que tous les enfants accueillis en crèche bénéficient d'environnements aussi sécurisants et confortables.
- Tout en préservant le statu quo sur le taux d'encadrement (pour mémoire : un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et un pour huit enfants qui marchent), la réforme offrira **la faculté d'opter pour un taux d'encadrement unique d'un professionnel pour six enfants.**
- Les mesures prises permettront de **favoriser l'accueil en crèche ou par des assistants maternels des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques** et nécessitant des soins réguliers, en reconnaissant aux professionnels **la possibilité d'administrer certains médicaments et traitements.**
- Pour les aider à mieux répondre aux questions de santé du jeune enfant, cette réforme rénovera **l'accompagnement dont bénéficient les professionnels de crèches** et l'introduira à titre expérimental pour les assistants maternels.
- Enfin, la réforme posera le principe d'un **contrôle des antécédents judiciaires de l'ensemble des professionnels de l'accueil du jeune enfant.**

Une réforme qui changera la vie des parents

- La réforme permettra de créer, **sans délai, des places de crèches supplémentaires en portant à douze enfants la capacité d'accueil maximale des micro-crèches.**
- Elle ouvrira de **nouvelles possibilités pour les assistants maternels, par exemple exercer, même seuls, en tiers-lieu** c'est-à-dire ailleurs qu'à leur propre domicile.
- Sur le long-terme, **l'expérimentation de guichets administratifs uniques pour les porteurs de projets d'accueil** faciliteront considérablement leurs démarches et accéléreront la création de nouvelles crèches.
- La réforme lèvera par ailleurs des freins importants à **l'accueil en horaires atypiques**, c'est-à-dire tôt le matin ou tard le soir, **en autorisant les établissements à ce qu'un seul professionnel puisse dans ces horaires accueillir jusqu'à trois enfants** - alors qu'aujourd'hui deux professionnels sont exigés dès le premier enfant.
- Elle permettra aux parents de visualiser l'ensemble des modes d'accueil situés autour de chez eux et de connaître leurs disponibilités.
- Enfin, les **remplacements entre assistants maternels seront rendus plus simples, y compris ceux exerçant en maison d'assistant maternel**, notamment en vue de répondre à des besoins imprévus ou d'offrir des solutions à des parents engagés dans une démarche de retour ou d'accès à l'emploi, y compris au terme d'un congé parental.

Une réforme qui changera la vie des professionnels

- Aux professionnels de la garde d'enfants à domicile, la réforme ouvrira la possibilité de fréquenter les Relais Assistants Maternels, désormais rebaptisés Relais Petite Enfance.**
- **Aux assistants maternels, la réforme ouvrira le bénéfice de la médecine du travail**, et renforcera les missions d'accompagnement professionnel des Relais Petite Enfance, en particulier pour l'accès à la **formation continue.**
 - **Le non-respect des obligations vaccinales par les parents sera reconnu comme un motif de démission légitime pour les assistants maternels, c'est-à-dire ouvrant droit aux allocations chômage :** ils et elles n'auront plus à faire un choix impossible entre préserver leurs revenus ou endosser des manquements qui ne sont pas les leurs.
 - Pour les professionnels de crèche, et pour les assistants maternels à titre expérimental, seront introduits **des temps collectifs de réflexion sur les pratiques professionnelles.**
 - La réforme reconnaîtra par ailleurs la pleine capacité **des éducateurs et éducatrices de jeunes enfants** à diriger tout type d'établissement et, en posant le principe d'une refondation de l'accompagnement en santé du jeune enfant, elle valorisera les compétences particulières **des puériculteurs et puéricultrices.**
 - Enfin, en créant sur l'ensemble des territoires des **Comités Départementaux des Services aux Familles**, la réforme des modes d'accueil du jeune enfant organisera le **dialogue local entre l'ensemble des autorités concernées :** Etat. collectivités locales. caisses d'allocations familiales. familles et professionnels.

Adrien Taquet déclare : « Parce qu'elles sont nombreuses, complexes et mal coordonnées, les règles qui s'appliquent aux modes d'accueil du jeune enfant découragent les professionnels et, en n'offrant ni lisibilité, ni garantie homogène de qualité d'accueil, ne rassurent pas les parents. L'heure est venue de nous donner des règles claires, comprises et acceptées par tous, et qui garantiront : aux enfants, d'être accueillis dans les conditions les plus propices à leur bon développement ; aux parents, de se voir proposer des solutions adaptées à leurs attentes ; et aux professionnels, des modalités d'exercice plus respectueuses du rôle essentiel qui est le leur. »

La mise en œuvre de cette réforme se fera dès promulgation de la loi d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique.

Les textes qui la composent **entreront en vigueur progressivement, tout au long du premier semestre 2021.**

Le Gouvernement fera par ailleurs connaître dans les semaines à venir les prochains chantiers qu'il compte ouvrir pour poursuivre la transformation du secteur.

ANALYSE DU SAFPT SUR LA REFORME DES MODES D'ACCUEIL

Cette réforme est une menace pour la qualité de l'accueil de la petite enfance et des conditions de travail et de sécurité des professionnels

Les futures ordonnances réformant les normes d'accueil s'annoncent en défaveur de la qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail des personnels. La menace de la qualité de vie au travail et des responsabilités planerait-elle au-dessus de la tête des agents ?

LES POINTS QUI ONT RETENU LE PLUS NOTRE ATTENTION.

➔ RECONNAITRE AUX PROFESSIONNELS LA POSSIBILITE D'ADMINISTRER CERTAINS MEDICAMENTS ET TRAITEMENTS*

(* Voir Dossier sur notre Site Internet www.safpt.org : Médicaments dans les crèches, qui peut faire quoi, Le Projet d'Accueil Individualisé PAI et le Règlement de travail des ATSEM)

Sous couvert de favoriser l'accueil en crèche des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques et nécessitant des soins réguliers, on va donner aux professionnels la possibilité d'administrer certains médicaments et traitements.

Professionnels ? Lesquels ? Seront-ils qualifiés ? Qui prendra la responsabilité en cas d'erreur médicale ?

Tous les professionnels de la petite enfance ne sont pas des professionnels de la santé....

➔ **DES QUESTIONS QUI FERONT OBLIGATOIREMENT L'OBJET DE POINTS PRECIS A L'ORDRE DU JOUR DES CHSCT TERRITORIAUX POUR DEFINIR DES PROTOCOLES EN FAVEUR DE LA PROTECTION DES ENFANTS ET DES AGENTS.**

➔ LA POSSIBILITE D'UN TAUX D'ENCADREMENT UNIQUE D'UN PROFESSIONNEL POUR SIX ENFANTS.

On le sait bien, une option devient plus souvent une norme qu'un choix dans la plupart des collectivités territoriales.

Réduction de personnels + augmentation du nombre d'enfant = SURCHARGE DE TRAVAIL !

Un enfant n'est pas un objet que l'on pose et qui ne bouge plus : il vit, il découvre, il apprend...que va devenir la qualité du mode d'accueil ? Pour créer des places supplémentaires immédiates, on augmente la capacité d'accueil des micro-crèches

(de 9 enfants, on passe à 12 enfants) et on réduit le nombre d'encadrants.

Le contentement des parents ne va-t-il pas déchaîner le mécontentement des professionnels ?

Faut-il mettre en danger la qualité d'accueil de l'enfant, l'organisation de travail des professionnels ?

« Un professionnel heureux fait un enfant heureux ».

➔ LA MODIFICATION DU TAUX D'ENCADREMENT A L'ACCUEIL DES ENFANTS EN HORAIRES ATYPIQUES

(Tôt le matin ou tard le soir) **1 professionnel pour 3 enfants au lieu de 2 pour 1....** Ici le nombre de professionnels actuel est important, personne n'est à l'abri d'un malaise sur le lieu de travail, **dans ce cas, les 3 enfants resteraient livrés à eux-mêmes ?** Que devient l'affirmation bien connue « il est interdit de rester seul avec un mineur » ? Même si la loi ne dit rien à ce sujet, elle est devenue une quasi règle d'or incontournable dans le monde de la petite enfance.

Cela évite bien souvent de fausses accusations !!

Ces nouvelles normes, qui devraient régir dès la fin du premier semestre 2021 les modes d'accueil sont source d'incompréhension :

Au profit de l'évolution progressive des besoins des parents, on met aujourd'hui en danger les bonnes pratiques et préconisations des professionnels de la petite enfance, gardiennes du bien-être et du respect de l'enfant et de leurs conditions de travail.

Isabelle CANOVA - Référent Petite Enfance SAFPT : isabelle-canova@safpt.org

****Le SAFPT national adressera un courrier d'alerte pour le secteur de la petite enfance très prochainement au secrétariat d'état chargé de l'enfance et des familles.**

ce dossier sera disponible sur le site www.safpt.org

Cabinet d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de l'Enfance et des Familles

Sec.presse.enfance@sante.gouv.fr



Syndicat Autonome de la Fonction Publique Territoriale

Elections Professionnelles à la Métropole Toulon Provence Méditerranée Renouvellement des membres siégeant au Comité Technique

Scrutin du 3 décembre 2020

La Section SAFPT-MTPM remporte cette élection en devenant le premier syndicat de la Métropole. Par ce résultat, elle reste dans la lignée du SAFPT-UD-VAR qui est également le premier syndicat du Département pour les toutes les communes affiliées au CDG 83.

5 Organisations présentes : SAFPT = 268 voix → 2 sièges

UNSA = 208 voix → 2 sièges

FO = 204 voix → 2 sièges

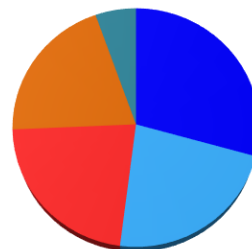
CFDT = 185 voix → 2 sièges

SAAT83 = 50 voix → 0 siège

Les représentants de la Section SAFPT MTPM élus sont :

→ Messieurs Grégory PETYT et Johnny DUCLOS (Titulaires)

→ Madame Patricia MARTIN et Monsieur Kévin BAUER (suppléants)



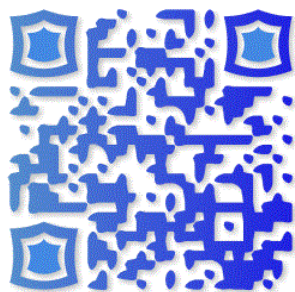
■ SAFPT

■ UNSA

■ FO

■ CFDT

■ SAAT83



**Nous ne pouvons que féliciter les responsables
de la section pour ce superbe résultat**

SAFPT – MTPM

MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE

Tel : 06 77 60 65 58 - Mail : metropoletpm@safpt.org

Représentatif, Autonome, Libre et Indépendant

8

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné (e), nom et prénom.....

Adresse.....

Grade.....

Collectivité.....

Demande mon adhésion au

SYNDICAT AUTONOME DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE (S.A.F.P.T)

1041, Avenue de Draguignan - ZI Toulon Est 83130 La Garde - Adresse postale : BP 368 - 83085 Toulon Cedex 9

à compter du.....

Je recevrai après paiement de ma cotisation une carte syndicale et les timbres correspondants aux mensualités payées ainsi que le journal syndical édité par le S.A.F.P.T.

Date Signature

SAFPT NATIONAL : 1041, Avenue de Draguignan- ZI Toulon Est - 83130 La Garde

Tél : 06 12 26 21 06 - Mel : sgn@safpt.org - Publication Bimestrielle

Mise en pages : Thierry CAMILIERI

